

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES PIPE-LINES

NORMAN WELLS—ZAMA LAKE—LE RETARD DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je voudrais proposer la motion suivante, en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le rapport de l'Office national de l'énergie, daté de mars 1981 et publié en avril, recommandait la construction d'un pipe-line entre Norman Wells et le lac Zama, jugeant qu'il était dans l'intérêt de tous les Canadiens, et que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a terminé ses consultations il y a quelque temps, raison qu'il invoquait jusqu'ici pour justifier son inaction, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que la Chambre déplore les tergiversations continues du gouvernement libéral dans cette affaire et sur d'autres questions énergétiques, et qu'elle rappelle au gouvernement que s'il est incapable de prendre des décisions, il y a 101 députés conservateurs tout prêts à prendre la situation en main à un moment d'avis.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'EXTENSION DE LA ZONE DU MEER EN VUE D'ENGLOBER LE COMTÉ DE THORHILD (ALB.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, la Chambre de commerce de Newbrook, en Alberta, a signalé au gouvernement et à plusieurs députés fédéraux que le district municipal de Thorhild a grand besoin d'aide au titre de l'expansion économique. Par ailleurs, ce district est contigu à une région qui est désignée par le ministère de l'Expansion économique régionale. Aussi, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que le gouvernement envisage immédiatement d'englober dans la zone du MEER située au nord-est de l'Alberta le comté de Thorhild qui a grand besoin d'aide économique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PEINE DE MORT

LE VOTE DE DÉFIANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion à propos de la motion sur la peine de mort inscrite au *Feuilleton* au nom du très honorable chef de l'opposition officielle (M. Clark) et qui doit être débattue aujourd'hui.

Pour respecter le précédent établi par un ancien premier ministre libéral et permettre à tout le monde de se prononcer sur le fond de la motion d'aujourd'hui sans faire de la mise aux voix un vote de défiance, je voudrais que les députés consentent à l'unanimité à ce que je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que, malgré les dispositions de l'article 58 du Règlement, la Chambre ne considère pas le vote qui doit se tenir à 9 h 45 aujourd'hui sur le renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques de la question de la peine de mort, comme un vote de défiance à l'égard du gouvernement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Trudeau: Madame le Président, nous pourrions l'approuver s'il s'agissait d'un changement permanent.

Des voix: Asseyez-vous!

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE SERMENT DE MEMBRE DU CONSEIL PRIVÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, puisque les membres du conseil privé s'engagent sous serment à garder secrètes toutes les affaires qui concernent la sécurité de l'État, je propose, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans):